



Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20190718-45_19_ANALYSESD-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 45/19

Attribution de marché public de services par procédure adaptée Analyses bruit et eaux de rejet des déchèteries de Thuir et Trouillas

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'obligation règlementaire de réaliser des analyses bruit et eaux de rejet sur les déchèteries de Thuir et Trouillas,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe de trois entreprises, les trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat APAVE correspond le mieux aux critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec:

APAVE

310, rue de la Sarriette

Zone Ecoparc

34 130 SAINT AUNES

pour un montant de 1 916,38 € HT soit 2 299,65 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – article 611.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 18 juillet 2019



Le Président

René OLIVE